

Département  
De SEINE-ET-MARNE  
Canton de  
NEMOURS

*COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE*

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers en exercice: 19  
Présents: 15  
Votants : 18

du 29 juin 2016

Date de la Convocation :  
23/06/2016  
Affichage du compte-rendu  
04/07/2016

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

**Etaient présents** : Edwige BOTTOU, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Valérie ELVIRA, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER, Christian TEYSSIER.

**Etaient absents représentés** : Eric BERTHELOT donne pouvoir à Laurence FARAO  
Danièle LEROY donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER  
Fernando CASO donne pouvoir à David GIBOUTET

**Etait absent excusé** : Franck LECREUX

**Secrétaire de séance** : Edwige BOTTOU, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

**Ordre du jour** :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2016
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Grande (2<sup>ème</sup> tranche 2017)
4. Transformation de 2 postes suite à réussite au concours
5. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2015
6. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2015
7. Décision modificative n°1 budget commune
8. Avis sur le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes « pays de Nemours »
9. Signature de deux conventions pour les NAP – renouvellement
10. Augmentation du volume horaire d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 21.16/35<sup>èmes</sup>
11. Assainissement collectif : délai pour mise en conformité des installations lors d'une cession immobilière
12. Demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques
13. Nouveaux tarifs communaux (location des salons du château)
14. Travaux de mise en conformité du système d'assainissement – demande de subvention à l'agence de l'eau Seine-Normandie et au Conseil Départemental

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze minutes.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Vente de matériel communal : tracteur CASE

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour l'ajout de ce point. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour ce point supplémentaire.

### **Désignation d'un secrétaire de Séance**

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Edwige BOTTOU à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur le Maire propose de commencer l'ordre du jour par la vente du tracteur puisque cette vente impacte directement la décision modificative n°1.

### **Vente de matériel communal : tracteur**

**N°2016-29** Objet : **Vente de matériel communal : tracteur CASE**

Un tracteur CASE, immatriculé 1983 YR 77 figure dans la liste du matériel roulant de la commune mais son état ne permet plus de s'en servir en toute sécurité et les travaux à effectuer seraient trop importants.

Après discussion, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De le céder, en l'état à M. Gérard BARBIER, pour un montant de 6 000 €
- De sortir ce matériel de l'actif
- D'autoriser monsieur le Maire à émettre le titre de recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2016**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT DECISIONS PRISES entre le 13 mai 2016 et le 23 juin 2016**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
23/05/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AC 36, AC 943, AC 944, AC 945, située au 61 rue Grande
24/05/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AH 52, située au 12 avenue du Lac
30/05/2016	Acceptation d'un remboursement de la SMACL (Résiliation bail Air d'Archi) d'un montant de 800.00 €
30/05/2016	Acceptation d'un remboursement de la SMACL (accident rue de la Boissière) d'un montant de 500.00 €
30/05/2016	Acceptation d'un remboursement de la SMACL (sinistre salle polyvalente) d'un montant de 373.55 €
30/05/2016	Signature convention Proquartet concert église pour 760 €
01/06/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AH 52, située au 12 avenue du Lac
03/06/2016	Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Seine-et-

	Marne pour 110 €
15/06/2016	Signature d'une convention de servitude avec le SDSEM pour l'établissement d'un coffret et d'une canalisation souterraine (travaux d'enfouissement BT) au 4 rue Grande
15/06/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AH 04 lot 74, située au 24 avenue des Acacias
16/06/2016	Acceptation du renouvellement de la ligne de trésorerie de 120 000 € auprès de la Banque Postale

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Grande (2<sup>ème</sup> tranche 2017)**

**N°2016-30** Objet : **Travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Grande (2<sup>ème</sup> tranche 2017)**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de MONCOURT-FROMONVILLE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux sur une partie de la rue Grande,

Le montant des travaux est estimé, d'après l'Avant-Projet Sommaire,

- à 144 613.00 € HT pour la basse tension,
- à 63 365.00 € HT pour l'éclairage public,
- à 72 314.00 € HT pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières,
- Délègue la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,
- Demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Grande 2<sup>ème</sup> tranche,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- Autorise monsieur le maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe, les éventuels avenants et toutes demandes de subvention.

### **Transformation de 2 postes suite à une réussite au concours**

**N°2016-31** Objet : **Transformation de 2 postes suite à une réussite au concours**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de 2 agents déjà en poste compte tenu de leur réussite au concours externe de rédacteur et au concours interne d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation des emplois d'origine en emplois correspondants aux grades d'avancement,

Considérant que 2 agents de la filière administrative sont concernés,

Vu les déclarations de vacance d'emploi déposées auprès du Centre de Gestion,

Vu que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité,

Vu la note de la DGCL en date du 1<sup>er</sup> juillet 1997 précisant que l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la transformation :

- d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, en un poste de rédacteur (catégorie B, filière administrative), à temps complet,
- d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C, filière administrative), à temps complet

Adopte cette modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables.

### **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2015**

**N°2016-32** Objet : **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil municipal,**

**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

### **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2015**

**N°2016-33** Objet : **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le Conseil municipal,**

**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015.

**Décision modificative n°1**

**N°2016- 34** Objet : **Budget communal M14 – décision modificative n°1**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 14.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** la Décision Modificative n°1 du budget 2016 M14.

## DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	4 665,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	623,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	4 806,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 665,88 €</b>	<b>29 989,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	6 974,07 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 974,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-73925 : Fonds de péréquation ressources Intercommunales et communales	0,00 €	4 073,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 073,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	1 717,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>1 717,74 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	19 622,97 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 622,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7023 : Menus produits forestiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>320,00 €</b>
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 510,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 510,00 €</b>
R-7411 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 504,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 127,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 672,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	603,66 €
R-7482 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 632,22 €
R-748314 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	372,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 653,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 575,88 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 760,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 760,00 €
R-7713 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	504,27 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 205,27 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 709,54 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 383,62 €</b>	<b>62 259,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>55 875,42 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 622,97 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 622,97 €</b>
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	728,14 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>728,14 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21312 : Bâtiments scolaires	1 300,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	18 463,51 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	467,60 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>19 300,00 €</b>	<b>20 631,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>19 300,00 €</b>	<b>20 631,11 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>26 351,11 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>57 226,53 €</b>		<b>57 226,53 €</b>

**Avis sur le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours »**  
**N°2016- 35** Objet : **Avis sur le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours »**

Monsieur le Maire précise le projet d'extension de la Communauté de Communes.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le Conseil Municipal avait donné un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération communale.

**VU** la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010,

**VU** l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a défini le périmètre de l'extension de notre Communauté de Communes par arrêté du 25 avril 2016.

**CONSIDÉRANT** que cette dernière intègre dans son nouveau périmètre les Communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez.

**CONSIDÉRANT**, conformément à la réglementation, que chaque commune doit se prononcer sur le projet de périmètre proposé dans les trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral.

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable émis par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> décembre 2015, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis défavorable à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

### **Signature de deux conventions pour les NAP - renouvellement**

**N°2016-36** Objet : **Signature de deux conventions pour les NAP - renouvellement**

Afin de répondre à la réforme des nouveaux rythmes scolaires, la commune de Moncourt-Fromonville a mis en place, pendant l'année scolaire 2014/2015, des activités périscolaires pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle.

Différents ateliers ont ainsi été proposés aux enfants, ateliers articulés autour des objectifs définis dans le projet éducatif.

Afin de toucher le maximum d'enfants, il est apparu nécessaire de renforcer les effectifs existants de la commune en y associant le tissu associatif particulièrement riche sur la commune.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la commune de Moncourt-Fromonville a décidé de renouveler le partenariat avec deux associations afin d'assurer des animations tout au long de l'année scolaire.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de travailler avec les intervenants proposés,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux conventions jointes et tout document y afférant,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **Augmentation du volume horaire d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 21.16/35<sup>èmes</sup>**

**N°2016-37** Objet : **Augmentation du volume horaire d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 21.16/35<sup>èmes</sup>**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle que, suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015, la commune avait créé un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet afin de renforcer les effectifs du Pôle Ecole.

Compte-tenu des nouveaux emplois du temps établis pour la rentrée scolaire 2016-2017 et dans un souci de maintenir l'accueil d'un maximum d'enfants durant l'ensemble des activités périscolaires, il est proposé d'augmenter le volume horaire de 26h45 à 28h.

Vu la délibération n°2014-67 créant le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18h pendant 36 semaines scolaires),

Vu la délibération n°2014-81 augmentant le volume horaire à 22h pendant 36 semaines,

Vu la délibération n°2015-57 augmentant le volume horaire à 26.45h pendant 36 semaines,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** l'augmentation du volume horaire d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, précédemment à 26h45 heures pendant 36 semaines, à 28h pendant 36 semaines scolaires, soit 21.16/35<sup>èmes</sup> sur 11 mois pour l'encadrement des temps de restauration scolaire, l'animation des nouvelles activités périscolaires et de l'accueil périscolaire du matin et du soir, à l'école élémentaire, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**,

**Modifie** ainsi le tableau des effectifs,

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **Assainissement collectif : délai pour mise en conformité lors d'une cession immobilière**

**N°2016-38** Objet : **Assainissement collectif et non collectif : contrôle des installations lors d'une cession immobilière et délai pour mise en conformité**

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L1331-4 du code de la Santé Publique, la commune contrôle la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement au réseau public. Il informe le conseil que ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel
- Réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées
- Améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter.

CONSIDERANT qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

CONSIDERANT au vu des contrôles de conformité réalisés par Veolia Eau, un nombre substantiel d'installations non-conformes pour lesquelles les travaux de mise en conformité ne sont pas systématiquement mis en œuvre,

CONSIDERANT que l'instauration d'un contrôle systématique lors des mutations constitue un moyen opérationnel permettant de régulariser les situations de non-conformité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations privées d'assainissement ainsi que leur raccordement au réseau public en cas d'assainissement collectif, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement, conformément au règlement d'assainissement collectif et non collectif approuvé lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2013,
- PRECISE que ce contrôle sera opéré par la compagnie fermière du service d'assainissement et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien. A l'issue du contrôle, un rapport sera transmis au propriétaire avec copie à la commune,
- DECIDE de fixer à **un an** le délai laissé aux nouveaux acquéreurs pour la mise en conformité du raccordement des installations au réseau public d'assainissement après la remise du rapport.

### **Demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques**

**N°2016-39** Objet : **Demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de réaliser des travaux de remise en état de la station d'épuration suite à la montée des eaux et aux intempéries. La station d'épuration a subi de forts à-coups hydrauliques entraînant le débordement des ouvrages :

- Remplacement du moteur électrique du dégrilleur primaire (2 990.37 €)
- Dégorgement du réseau avec une intervention d'un camion hydrocureur (1 509.00 €)

L'évaluation du coût des travaux est de 4 499.37 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter pour ces travaux une subvention auprès des services de la Préfecture dans le cadre de la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier du 3 juin 2016 émanant de la Préfecture de Seine et Marne relative à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** ce projet,

**Décide** de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques.

Le montant de la subvention est estimé à 1 349.81 €.

### **Nouveaux tarifs communaux (location des salons du château)**

**N°2016-40** Objet : **Nouveaux tarifs communaux (location des salons du château)**

Monsieur le Maire propose une actualisation des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-2,

Après en avoir délibéré, **par 12 voix pour** (*Edwige BOTTOU, Jean-Louis DELVAL, Valérie ELVIRA, Laurence FARAO, Eric BERTHELOT, Sandrine GALLEGO, Josette HERVE, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Danièle LEROY, Catherine PRIVE, Christian TEYSSIER*), **1 voix contre** (*Sylvie MARUEJOULS*) **et 5 abstentions** (*Dominique PERNIER, Didier CRENAIS, Yves-Marie SAUNIER, David GIBOUTET, Fernando CASO*)

**FIXE** les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

	Tarifs
Location de la salle blanche du Château : 24 heures / contribuable de Moncourt-Fromonville	270 €
Location de la salle blanche du Château : 48 heures / contribuable de Moncourt-Fromonville	360 €
Location de la salle blanche du Château : 24 heures / Hors contribuable de Moncourt-Fromonville et tarif entreprises	600 €
Location de la salle blanche du Château : 48 heures / Hors contribuable de Moncourt-Fromonville et tarif entreprises	710 €

Caution pour location salle blanche	2 800 €
Caution pour location des 2 salles	3 600 €
Caution pour prêt à titre gracieux salle blanche	2 800 €
Caution pour prêt à titre gracieux des 2 salles	3 600 €
Location des 2 salles du Château : 24 heures / contribuable de Moncourt-Fromonville	350 €
Location des 2 salles du Château : 48 heures / contribuable de Moncourt-Fromonville	460 €
Location des 2 salles du Château : 24 heures / Hors contribuable de Moncourt-Fromonville et tarif entreprises	750 €
Location des 2 salles du Château : 48 heures / Hors contribuable de Moncourt-Fromonville et tarif entreprises	900 €

**Travaux de mise en conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2015 – demande de subvention à l'agence de l'Eau Seine-Normandie et au Conseil Départemental**

**N°2016-41** Objet : **Travaux de mise en conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2015 – demande de subvention à l'agence de l'Eau Seine-Normandie et au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire expose :

- La Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, chargée de la police de l'eau, a évalué la conformité de notre système d'assainissement.
- La conformité est établie au regard de différents textes (directive européenne du 21 mai 1991, arrêté ministériel du 22 juin 2007, arrêté du 21 juillet 2015 pour la partie autosurveillance et acte administratif autorisant notre système d'assainissement).

Notre système d'assainissement a été jugé non conforme aux exigences locales. Il convient donc de se mettre en conformité avec les travaux suivants :

- Mise en place d'une lame à contraction latérale ainsi qu'une sonde piézométrique au niveau du regard de déversement pour un montant de **1 482.64 € HT - 1 779.17 € TTC**.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux pour mettre en conformité le système d'assainissement conformément aux prescriptions de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, chargée de la police de l'eau,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Autorise** le Maire à demander une subvention financière à l'agence de l'Eau Seine-Normandie et au Conseil Départemental

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

Le Conseil est clos à 21h45

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER